



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 12 avril 2024 n° 24/037

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Consultation – travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant que la ville a souhaité faire une consultation pour une mission de travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle,

Considérant que cette consultation a pour objet de faire démolir l'extension de la crèche Charles de Gaulle ainsi que de procéder au désamiantage et à l'évacuation des déchets et des matériaux,

Considérant qu'une mise en concurrence auprès de quatre fournisseurs spécialisés dans cette mission a été réalisée,

Considérant qu'il convient de signer un bon de commande avec la société PDM, qui présente l'offre la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** un bon de commande avec la Société PDM – 41 rue Marcel Dassault – 93140 Bondy, pour un montant de 75 108.00 euros HT, soit 90 129.60 euros TTC, afin de procéder à une mission de travaux de démolition et désamiantage de l'extension de la crèche Charles de Gaulle.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-037-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 avril 2024

Publication effectuée le : 12 avril 2024

Exécutoire ce jour : 12 avril 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240412-DM24-037-AU
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024